



Envoyé en préfecture le 11/06/2025
 Reçu en préfecture le 11/06/2025
 Publié le **11/06/2025**
 ID : 029-212902506-20250602-CM2025_030_REC-DE

Conseil Municipal du 2 juin 2025
Extrait
du registre des délibérations

Présidente : Mme Marie-Christine JAOUEN, Maire
Secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT) : Mme Annie YVINEC

Date de la convocation : **23 mai 2025**

Affichage de la convocation : **23 mai 2025**

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-HERNIN s'est réuni le lundi 2 juin 2025 à 19h00, en nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Christine JAOUEN, Maire.

En exercice	15
Présents	12
Représentés	01
Prenant pas part au vote	00
Votants	13

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : BARGUIL Alain, DOUCEN Valérie, HAMMERMVILLE Gérard, HOURMAND Thibaut, JAOUEN Marie-Christine, LE BIHAN Erwan, LE LOUARN Eric, LÉVÉNEZ Marie-Renée, LÉVÉNEZ Yves, RIOU Guillaume, SALHI Gill, YVINEC Annie.
Était représentée : SCHWARTZ Muriel (pouvoir à LÉVÉNEZ Yves).
Étaient absents : CARDINAL Marion, L'ABBÉ Valérie.

Délibération CM 2025_030

Convention de partenariat avec le Groupe la Poste pour la gestion de l'agence postale communale

(annule et remplace la précédente délibération CM2025_030 pour erreur matérielle sur la forme- faute de frappe)

Dans la lignée du contrat de présence postale 2023-2025, l'Association des Maires et des Présidents d'intercommunalité de France et le Groupe La Poste ont renégocié le modèle de convention que les Communes peuvent passer avec la Poste lorsqu'elles accueillent une agence postale communale éligible au fonds national de péréquation. L'ancien modèle datait de 2006 et est désormais caduc. C'est dans ce cadre qu'il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau modèle de convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

La nouvelle convention fixe les conditions dans lesquelles les services de la Poste sont proposés :

- Identification du point d'accueil :** 11, Rue du Centre bourg 29270 SAINT-HERNIN
Amplitude horaire du point d'accueil : Du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.
Etablissement d'attaché : La Poste, Place de la Tour d'Auvergne 29270 CARHAIX-PLOUGUER
Modalités financières : Indemnité forfaitaire fixe de 1 335 €/mois (Zone de Revitalisation Rurale) + une rémunération variable liée au chiffre d'affaires de l'agence + intérressement aux résultats de l'agence postale sur la vente de produits et services complémentaires
Durée de la convention : 4 ans à compter du 1er mars 2025 – pas de tacite reconduction
Première période de fin de validité : 28 février 2029

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°90-568 du 2 juillet 1990 modifiée relative à l'organisation du service public de la Poste,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Vu la loi n°95-115 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,
Vu la délibération du 20 janvier 2006 autorisant la signature d'une convention pour la gestion de l'agence postale communale,

Considérant que la convention de 2006 est désormais caduque,

Considérant le nouveau projet de convention de partenariat établi par la Poste pour la gestion d'un point de contact la Poste Agence Communale (éligible fonds de péréquation),

Considérant qu'il convient de maintenir un service de proximité indispensable sur la Commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE les termes de la nouvelle convention de partenariat entre la Commune de SAINT-HERNIN et la Poste pour la gestion d'un point de contact la Poste Agence Postale Communale (Eligible au fonds de péréquation).

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention pour une durée de 4 ans ainsi que tous les actes s'y rapportant.

La secrétaire de séance,
Annie YVINEC



Le Maire,
Marie-Christine JAOUEN

